PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN
MRC DE MÉKINAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE D'UN BIEN DE LA MUNICIPALITÉ (L'IMMEUBLE SITUÉ AU 411, RUE GARNEAU)

La Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban (ci-après la « Municipalité ») sollicite des offres en vue de l'aliénation de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 539 852 du cadastre du Québec, avec le bâtiment y érigé portant l'adresse civique 411, rue Garneau, à Notre-Dame-de-Montauban (ci-après l'« Immeuble »).

Toute offre devra être d'un montant égal ou supérieur à **300 000 $**. Une offre inférieure à ce montant ne sera pas considérée par la Municipalité.

1. CONDITIONS ESSENTIELLES DE LA VENTE

1. L'Immeuble sera vendu sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acquéreur, et dans son état actuel, avec toutes les servitudes pouvant l'affecter, le cas échéant.
2. Il appartient à chaque offrant de procéder, avant le dépôt de son offre, à toutes les vérifications, inspections et analyses qu'il juge nécessaires concernant notamment l'état de l'Immeuble, les titres, les servitudes, les restrictions, les usages permis, les normes d'urbanisme applicables, les conditions environnementales
3. Tous les frais relatifs à la transaction, notamment les honoraires et débours du notaire instrumentant, les frais de préparation et de publication de l'acte de vente, les droits de mutation immobilière et les autres frais applicables, seront assumés par l'acquéreur au moment où ils deviendront exigibles.
4. Les conditions prévues au présent avis ainsi que toute autre condition requise par la Municipalité seront intégrées à l'acte de vente notarié.
5. La vente demeure conditionnelle à l'adoption d'une résolution du conseil municipal et à la signature d'un acte de vente notarié jugé satisfaisant par la Municipalité. Aucun contrat ne sera formé avant l'adoption de cette résolution et la satisfaction des conditions établies par la Municipalité.

2. CONTENU OBLIGATOIRE DE L'OFFRE

Pour être considérée, toute offre devra être écrite, signée et comprendre :

- le nom légal, l'adresse et les coordonnées complètes de l'offrant;
- s'il s'agit d'une personne morale, une résolution ou une autorisation habilitant le signataire à présenter l'offre;
- le prix offert pour l'Immeuble;
- une preuve raisonnable de la capacité financière de l'offrant;
- une confirmation de l'engagement de l'offrant à respecter l'ensemble des conditions énoncées au présent avis;
- la signature de l'offrant ou de son représentant dûment autorisé.

Toute offre devra demeurer valide et irrévocable pendant une période de soixante (60) jours suivant la date limite fixée pour sa réception.

3. DÉPÔT ET OUVERTURE DES OFFRES

Les personnes intéressées doivent déposer leur offre dans une enveloppe scellée portant la mention « OFFRE POUR L'ACHAT DU 411, RUE GARNEAU », au plus tard le 23 novembre 2026 à 11 h, à l'adresse suivante :

Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban
555, avenue des Loisirs
Notre-Dame-de-Montauban (Québec) G0X 1W0

Les offres reçues seront ouvertes publiquement, en présence de deux témoins, le 23 novembre 2026, à 11 h 01, au bureau municipal situé au 555, avenue des Loisirs, à Notre-Dame-de-Montauban.

4. ANALYSE DES OFFRES

La Municipalité pourra notamment tenir compte du prix offert, de la conformité de l'offre, de la capacité financière de l'offrant. Le prix ne constituera pas nécessairement le seul ni le principal critère d'acceptation.

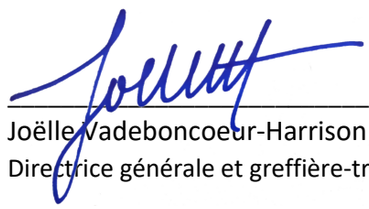
5. DROITS RÉSERVÉS À LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité ne s'engage à accepter ni l'offre la plus élevée ni aucune des offres reçues. Elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter toute offre, d'accepter une offre sous conditions, de demander des précisions à un offrant sans permettre une modification substantielle de son offre, de mettre fin au processus, de modifier l'échéancier ou de retirer l'Immeuble de la vente, sans indemnité ni remboursement des frais engagés par les offrants. Le présent avis ne constitue ni une promesse de contracter ni une offre de vendre.

6. VISITE ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou convenir d'une visite de l'Immeuble, les personnes intéressées peuvent communiquer avec Mme Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière, au 418 336-2640 ou à l'adresse direction@mun-ndm.com.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN, CE 23e JOUR D'OCTOBRE 2026.

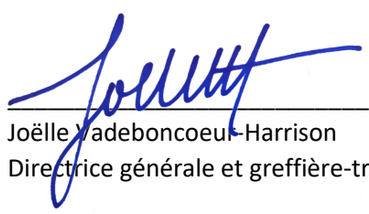


Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 23e jour d'octobre 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 23e JOUR d'octobre 2026.



Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière